

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE TARTAGINE

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 2004.107 du 29 janvier 2004 relatif à l'inscription sur la liste des sites et monuments naturels, aux réserves de chasse, aux plans de chasse ainsi qu'aux réserves de pêche en Corse, et modifiant le décret n° 69.707 du 13 juin 1969 et le Code de l'Environnement,

- VU** la délibération n° 05/278 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse,
- VU** l'arrêté n° 06.06 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE la création d'une réserve temporaire de pêche sur le ruisseau de la Tartagine et ses affluents en forêt territoriale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 :

DESIGNE la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques gestionnaire de la future réserve temporaire de pêche de Tartagine.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Création de la Réserve Temporaire de Pêche de Tartagine en forêt territoriale

Introduction

Le 16 décembre 2005 l'Assemblée de Corse a adopté la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et l'article L. 436-12 du Code de l'Environnement.

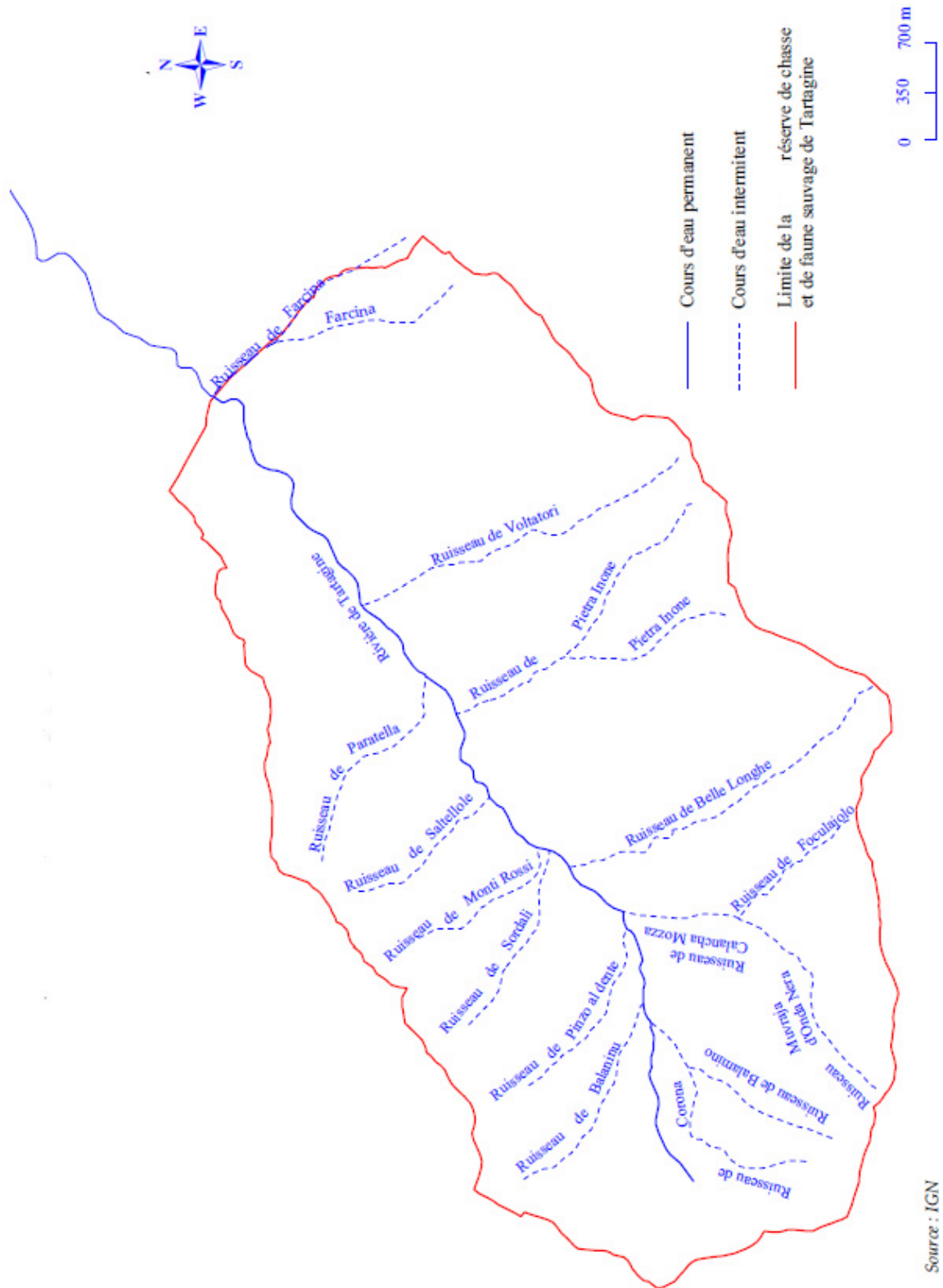
L'OEC est chargé de l'instruction technique des dossiers de création de ces sites protégés.

C'est dans ce cadre que la Collectivité Territoriale de Corse a été sollicité par les communes de Mausoleo et d'Olimi-Capella (Haute-Corse) pour la création d'une réserve temporaire de pêche sur le ruisseau de Tartagine à l'intérieur de la réserve de chasse et de faune sauvage existante.

Le ruisseau à mettre en réserve se situe dans la forêt territoriale de Tartagine. Le propriétaire des terrains est donc la Collectivité Territoriale de Corse.

La forêt de Tartagine est traversée par de nombreux ruisseaux qui alimentent le ruisseau principal de la Tartagine, lequel se déverse dans l'Asco à 2 km au Nord de Ponte-Leccia. Les affluents de la Tartagine situés sur la réserve de chasse sont les ruisseaux de Paratella, de Saltellole, de Monti Rossi, de Sordali, de Radiche Bianche, de Pinzo al Dente, de Balaninu, de Corona, de Balamino, de Muvraja d'Onda Nera, de Calanca Mozza, de Fogulajolo, de Belle Longhe, de Pietra Inone, de Voltatori et de Farcina (voir figure ci-dessous).

Réseau hydrographique de la forêt territoriale de Tartagine



Les analyses génétiques réalisées dans le cadre du programme Life « Conservation de la truite macrostigma » montrent que le lot de truites prélevées à Tartagine est purement domestique soit à cause de déversements répétés et anciens de truites de pisciculture, soit à cause d'un déversement de truites domestiques dans un cours d'eau vierge de truites (Extrait de BERREBI P., 2007. - Life Nature « macrostigma » : synthèse de trois années d'analyse - Rapport final n° 10. 5 p.).

Il est cependant intéressant de mettre cette portion de ruisseau en réserve car il y a une volonté locale et le fait que la pêche soit interdite renforcera la tranquillité du site (déjà classé en réserve de chasse) favorable au mouflon de Corse. Cela permettra également de faire des recherches et des expérimentations sur les populations de truites.

En conséquence, l'Assemblée de Corse doit, par délibération, demander la création de la réserve temporaire de pêche de Tartagine en forêt territoriale.

Conformément à la délibération n° 05/278 AC de l'Assemblée de Corse et l'arrêté n° 06.06 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse, c'est le détenteur du droit de pêche, en l'occurrence la CTC, qui doit faire la demande de mise en réserve du territoire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- de demander la création d'une réserve temporaire de pêche sur le ruisseau de Tartagine et ses affluents en forêt territoriale de Tartagine,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de désigner la Fédération de Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques gestionnaire de la réserve.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer